

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19 RENTREE 2022

Quel sera le niveau du cadre sanitaire applicable à la rentrée scolaire 2022 ?

Compte tenu de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, la rentrée scolaire se déroulera, sur l'ensemble du territoire national, avec la seule application des mesures prévues par le socle, c'est-à-dire l'application en milieu scolaire des recommandations émises par les autorités sanitaires pour l'ensemble de la population.

- **Les élèves sont accueillis pour des cours en présentiel.**
- **Le masque n'est pas requis (cf * ci-dessous)**
- **Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur.**
- **La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise.**

En revanche, il demeure recommandé :

- un **lavage régulier des mains** ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
- une **aération régulière des locaux** (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique ;
- un **nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces** et points de contact fréquemment touchés.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. En cas de symptômes évocateurs** de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. De même, il leur est demandé de ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2.

Que se passe-t-il pour les élèves et les personnels « cas confirmés » dans une école ?

- L'isolement est de 7 jours.
- Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

La période d'isolement débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Que se passe-t-il pour les élèves et les personnels « cas contacts » dans une école ?

- Le directeur d'école prévient l'ensemble des élèves et leur famille.
- Cette information mentionne le nom de l'école ou de l'établissement et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie. Une preuve de la scolarisation de l'élève dans l'établissement concerné (livret scolaire, certificat de scolarité...) devra être présentée.
- Le cas contact doit réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **deux jours après avoir été prévenu.**

***Port du masque** : le port du masque n'est pas requis à la rentrée, mais en intérieur il est fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

**** Symptômes** : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, maux de tête, diarrhée, altération de l'état général. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Le niveau de protocole pourra être modifié en cas de dégradation de la situation sanitaire. En cas de renforcement du protocole (passage au niveau 1 ou 2 par exemple), un délai de mise en œuvre de 10 jours sera recherché.